

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23168
---	--	----------------------------

SEANCE du : 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 10 octobre 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU à partir de 19h20	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Sandra CAILTON	Bruno BODIN	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Constance MACKOW - pouvoir à Rodolph THIBAUDEAU	Marie JARRY - pouvoir à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR - pouvoir à Bruno COTHOUIS
Nathalie MOREAU jusqu'à 19h20	Stéphanie FILLON	Philippe BARON
Anita BRIFFE		

Secrétaire de séance : Bruno COTHOUIS, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Remise gracieuse sur pénalités Ouest Couverture

Par un acte d'engagement du 8 janvier 2020, la SARL Ouest Couverture s'est vue confier la réalisation du lot n° 03 « couverture et bardage zinc » dans le cadre du chantier de construction du groupe scolaire, restaurant scolaire et centre de loisirs/accueil périscolaire sur la Commune de Bressuire (La Marelle).

Ce marché de travaux a été financé à hauteur de 62 % par la Commune de Bressuire et de 38 % par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais « Agglo 2B ».

Pendant la réalisation du chantier, la sarl Ouest Couverture s'est vue reprocher des absences aux réunions de chantier et un retard par rapport au planning convenu. Aussi une pénalité de retard d'un montant global de 22 800 € a été déduite des sommes dues au titre du DGD (14 136 € Commune et 8664 € CA2B).

L'entreprise Ouest Couverture a contesté l'application de ces pénalités de retard, et a proposé à la Commune de Bressuire et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, l'organisation d'une médiation pour tenter de trouver un terrain d'entente.

Suite à la réunion de médiation du 5 juin 2023, un compromis a été trouvé entre les trois parties et un accord de médiation a été signé. Cet accord prévoit notamment l'application d'un montant de pénalité de 11 400 € au lieu de 22 800 € au global.

Cet accord de médiation intervenant après le décompte général définitif des travaux (DGD), cette réduction du montant des pénalités est assimilée à une remise gracieuse sur pénalités et nécessite l'accord du conseil municipal de Bressuire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la remise gracieuse d'un montant de 7 068 € auprès de Ouest Couverture conformément à l'accord de médiation.

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20231020-DG_DEL_2023_168-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **18 OCT. 2023**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Bruno COTHOUIS



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20231020-DG_DEL_2023_168-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023